

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

SUR proposition du Ministre du Développement Rural et de la Coopération;

VU la Constitution du II Janvier 1964;

VU le Décret n°33/PR du 25 Janvier 1964, portant formation du Gouvernement;

VU le Décret n°54/PC/SGG du 2 Mai 1964, organisant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement;

VU le Décret n°63-3/PR/MAC portant réorganisation du Ministère de l'Agriculture et de la Coopération;

VU le Décret n°62-444/PR/MAC du 13 Octobre 1962 portant création d'une Section Dahoméenne d'Alimentation et de Nutrition Appliquée;

VU la décision n°71/MAC/CAB du 10 Mai 1963 nommant Monsieur Edouard CAMPBELL, Chef de la Section Dahoméenne d'Alimentation et de Nutrition Appliquée;

LE Conseil des Ministres entendu,

II) E C R E T E :

ARTICLE 1er. - Monsieur Edouard CAMPBELL, Médecin Africain de 1ère classe, 2 Echelon, et diplômé de l'Ecole Nationale de la Santé Publique de PARIS, est nommé Chef du Service de la Section Dahoméenne d'Alimentation et de Nutrition Appliquée.

ARTICLE 2. - La solde et les accessoires de solde de l'intéressé restent imputables au Budget National Chapitre 308-I5 - Article I.

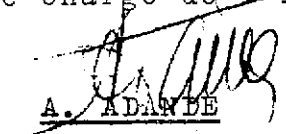
ARTICLE 3. - Le présent Décret qui prend effet pour compter du 1er Janvier 1965 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République du Dahomey et communiqué partout où besoin sera. /-

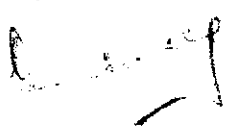
FAIT A COTONOU, le 15 JANVIER 1965.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

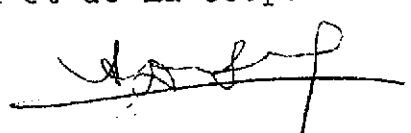
pr le Président du Conseil absent,

le Ministre de la Justice chargé de l'intérim :

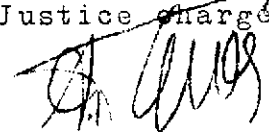

A. ADANDE


S.M. APITHY.-

Le Ministre du Développement Rural et de la Coopération


A. DEGBEY.-

pr Le Ministre des Finances, des Affaires Economiques et du Plan absent,
le Ministre de la Justice chargé de l'intérim :


A. ADANDE